



Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de SAINTE-CONSORCE

Séance du mardi 25 avril 2023

Délibération n° 2023-21

Nombre de membres :

En exercice : 19
Présents : 11
Pouvoirs : 5
Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 avril 2023

Date d'affichage électronique de la convocation : 21 avril 2023

Secrétaire de Séance : Marylène CELLIER

Présents : Jean-Marc THIMONIER - Pascal DIDELET – Marylène CELLIER - Franck BAULAN – Odile BELIER COLLONGE - Nathalie ROUGEMONT - Yoann TRICAULT – Magalie NEVEU - Vincent BRUN - Caroline VITAL – Thomas RIGAUD

Absent(s) représenté(s) :

Bertrand GAULÉ a donné pouvoir à Pascal DIDELET – Laurence PAGNON à Marylène CELLIER – Emmanuel VINCENT à Yohann TRICAULT – Serge FERRRANDEZ à Odile BELIER COLLONGE- Julie SABY à Franck BAULAN

Absents : Elisabeth SAGE - David OHANNESSIAN – Charlotte PIERRAT

FINANCES – Budgétisation de la contribution au SAGYRC– année 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le comité du S.A.G.Y.R.C. a décidé de remplacer la contribution des communes associées par le produit des impôts et taxes dont l'assiette et le recouvrement ont lieu dans les formes prévues au code général des impôts et à l'article L. 2331-3 du code général des collectivités territoriales.

Cette participation peut être budgétisée soit totalement soit en partie, le reste étant alors fiscalisé.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'inscrire la totalité de la participation au budget 2023 dont le montant définitif s'élève à 988,09€.

Pour mémoire, la participation 2022 s'élevait à 959,38 €.

Il est demandé au Conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

Votants : 16 – suffrages exprimés : 16 - *Abstention* : 0 Pour : 16 – *Contre* : 0

- **décide** de budgétiser la totalité de sa participation au Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (S.A.G.Y.R.C.) pour l'année 2023.
- **Dit** que cette contribution est prévue au compte 6554.831 "Contributions aux organismes de regroupement" du budget communal 2023

Le Maire
Jean-Marc THIMONIER



*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus
Ont signé au registre Le Maire et le secrétaire de séance
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture
et sa publication sur le site internet de la commune*